



Licenciement avant la vente de l'entreprise

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis agent de maîtrise dans un commerce de poissonnerie primeurs.

Mon employeur souhaiterait me licencier avant la vente de son entreprise, vente prévue rapidement.

Mon ancienneté est de 21 ans.

Mon salaire de référence: 2470 euros.

J'ai calculé le montant des indemnités légales. Mais je souhaiterais connaître le mode de calcul du montant que je pourrais négocier (en plus des indemnités légales) dans le cadre d'un accord de résiliation conventionnel.

Merci.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonjour,

Je suis agent de maîtrise dans un commerce de poissonnerie primeurs.

Mon employeur souhaiterait me licencier avant la vente de son entreprise, vente prévue rapidement.

Mon ancienneté est de 21 ans.

Mon salaire de référence: 2470 euros.

J'ai calculé le montant des indemnités légales.

La première chose à faire serait de calculer le montant de l'indemnité conventionnelle, voir si elle est supérieure à l'indemnité légale.

Vous êtes sous la convention collective nationale de la poissonnerie du 12 avril 1988?

Au reste, si vous souhaitez obtenir une indemnité supérieure à l'indemnité légale ou conventionnelle, il n'y a pas de mode de calcul particulier. Cela se négocie, et cette négociation prend une forme totalement différente selon que vous êtes ou non en position de force.

Ainsi, si l'entreprise en question n'a pas de difficultés économiques, et n'a rien à vous reprocher sur un plan personnel, alors vous pouvez facilement négocier une indemnité bien plus importante qu'une indemnité légale.

Si ces conditions sont réunies, vous devriez pouvoir faire gonfler le chiffre aux alentours des 10 mois de salaire, voire pourquoi pas plus! Il est important de prendre la température de l'employeur et de partir d'un chiffre haut, mais raisonnable pour commencer.

Très cordialement.